



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Geneviève BETTWY
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : Mickaël CHALLANCIN, Stéphane MUZET, Muriel SOLERTI, Anthony GANDIA, Caroline D'AUTRYVE, Geneviève BETTWY, Sébastien FAYARD, Sandrine D'HERVE, Julien SYDOROWICZ, Isabelle FOURNIER-CARRIE, Arthur LE LEVREUR, Emmanuelle VENET, Franck CAILLON, Stéphanie PLAZA, Mederic BAZIN.

Secrétaire de séance :
Mederic BAZIN, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2026-10
Pour	15	<u>OBJET</u> : Election du Maire
Abstentions	0	
Contre	0	
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10,

L'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales précise que la séance est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal à savoir en l'espèce Madame Geneviève BETTWY.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Mederic BAZIN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La Présidente désigne deux assesseurs.

- Mme Stéphanie PLAZA
- Mme Arthur LE LEVREUR

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Considérant qu'une seule personne se présente : **Monsieur Mickaël CHALLANCIN**

Conformément à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code électoral) : **0**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **15**

A obtenu :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michaël CHALLANCIN	15	Quinze

M. **Michaël CHALLANCIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Au SGC de Villefranche sur Saône.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Michaël CHALLANCIN,
Le Maire

